

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**Portant réglementation de l'arrêt, du stationnement et de la circulation**  
**Pour les défilés des Confréries du 11 mai 2025**

**Le Maire de la Commune de Pont-L'Évêque,**

**VU** la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

**VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

**VU** l'arrêté municipal n°ARR2024\_08\_PM09 du 13 août 2024 réglementant l'arrêt et le stationnement sur le territoire de la commune en agglomération,

**VU** la demande d'organisation par l'association Foires et Marchés et la ville de Pont-L'Evêque d'un défilé des Confréries à l'occasion de la Fête du Fromage le dimanche 11 mai 2025 de 10h00 à 10h30 de la place du Palais de Justice vers l'église Saint Michel,

**VU** l'organisation d'une messe à l'église Saint Michel, place de l'Eglise, le dimanche 11 mai 2025 à 10h30,

**VU** la demande d'organisation par l'association Foires et Marchés et la ville de Pont-L'Evêque d'un défilé des Confréries à l'occasion de la Fête du Fromage le dimanche 11 mai 2025 de 11h45 à 12h30 de l'église Saint Michel vers la Fête du Fromage située parking du Bras d'Or,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique,

**CONSIDÉRANT** que dans l'intérêt général, il importe de prendre toutes les mesures destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens et par conséquent de réglementer le temps des défilés l'arrêt, le stationnement et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin d'assurer le bon déroulement des défilés des Confréries organisés par l'association Foires et Marchés et la ville de Pont-L'Evêque à l'occasion de la Fête du Fromage, il y a lieu, le temps de la mise en place et du déroulement de ces évènements, de réglementer l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules. Les voies concernées sont les suivantes :

- Place du Palais de Justice
- Rue Saint Michel
- Rue du Chanoine Tirard
- Place de l'Eglise
- Place Jean Bureau
- Avenue de Verdun
- Place du Maréchal Foch

Le dispositif de sécurité des défilés sera assuré par la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale avec la participation des services communaux.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit le dimanche 11 mai 2025 de 08h00 à 12h00 :

- Rue Saint Michel
- Rue du Chanoine Tirard
- Place de l'Eglise

**Article 3 :** Afin d'assurer le bon déroulement du défilé des Confréries de la Place du Palais de Justice vers l'Eglise Saint Michel, il y a lieu, le temps de cet évènement, de réglementer la circulation des véhicules dans les deux sens de circulation.

La circulation sera interdite le dimanche 11 mai 2025 de 09h45 à 10h30 :

- Place du Palais de Justice
- Rue Saint Michel dans sa partie comprise entre le n°29 et le n°63
- Rue du Chanoine Tirard
- Place de l'Eglise

**Article 4 :** Afin d'assurer le bon déroulement du défilé des Confréries de l'Eglise Saint Michel vers la Fête du Fromage située parking du Bras d'Or, il y a lieu, le temps de cet évènement, de réglementer la circulation des véhicules dans les deux sens de circulation.

La circulation sera interdite le dimanche 11 mai 2025 de 11h45 à 12h30 :

- Place de l'Eglise
- Rue du Chanoine Tirard
- Rue Saint Michel dans sa partie comprise entre le n°17 et le n°27
- Place Jean Bureau
- Avenue de Verdun
- Place du Maréchal Foch

**Article 5 :** Le prolongement temporaire ou modification de toutes ces mesures et leur levée par anticipation pourront être effectués par les forces de sécurité en fonction des besoins.

**Article 6 :** La disposition des barrières et de la signalisation réglementaire sera assurée par les services communaux.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route. Une Mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant.

**Article 8 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Pont-L'Évêque, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Pont-L'Évêque, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Pont-L'Évêque, Madame la Directrice des Services Techniques de la mairie Pont-L'Évêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-L'Évêque
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Pont-L'Évêque
- Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Pont-L'Évêque
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Madame la Présidente de l'association Foires et Marchés
- Madame la Présidente de la Confrérie des Chevaliers du Pont-L'Évêque

Fait à Pont-L'Évêque, le 29 avril 2025  
Le Maire,  
Yves DESHAYES

